

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 24 mai 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 mai 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux et monsieur le conseiller Sébastien Gaudette sont absents.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

24 mai 2022

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2022-05-0344**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants:

- Item 14.12: « Autorisation de dépense au Fonds de conservation pour le contrat d'accompagnement dans l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale - soutien technique pour les standards ouverts pour la conservation par Conservation de la nature Canada »;
- Item 14.13: « Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-1352-AD-22-G - Gestion du parc naturel des Parulines ainsi qu'un bioblitz et autorisation de cette dépense au Fonds de conservation »;
- Item 14.14: « Octroi de contrat de gré à gré – SA-1348-AD-22-G - Accompagnement dans la concertation et l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale par le Conseil régional en Environnement de la Montérégie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2022-05-0345**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mai 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2022-05-0346**

**Mandat pour la publication d'un produire un désistement de l'avis d'expropriation du 291, rue Richelieu (Restaurant Samuel)**

CONSIDÉRANT que dans le dossier du tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro de dossier SAI-M-301652-2010 la Ville demandait l'expropriation du propriétaire du 291, rue Richelieu (9223-6298 Québec Inc.) afin de notamment permettre à Hydro-Québec d'effectuer certains travaux;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec ne désire plus et/ou ne nécessite plus de faire lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la demande d'expropriation bien qu'elle ait été publiée n'est plus nécessaire et un désistement devrait être produit.

24 mai 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'avocate-conseil de la direction générale soit autorisée à accorder un mandat au cabinet BurELLE avocate en vue de procéder à la rédaction et à la publication du désistement de l'avis soit mandatée l'avis d'expropriation du 291, rue Richelieu (Restaurant Samuel).

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0347**

**Demande au Directeur général des élections du Québec**

CONSIDÉRANT que des Johannaises et Johannais ont relaté un usage excessif des affiches se rapportant à une élection en période électorale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est au fait de la surutilisation des affiches se rapportant à une élection;

CONSIDÉRANT que cette demande est en cohérence avec la stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une ville n'a pas le pouvoir de limiter l'usage des affiches se rapportant à une élection sur le domaine public ou privé en période électorale, selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir relève du Directeur général des élections du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'une demande soit transmise au Directeur général des élections du Québec afin que la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* soit modifiée pour limiter l'usage des affiches se rapportant à une élection en période électorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0348**

**Acceptation du don du lot 4 315 370 du cadastre du Québec,  
propriété Monsieur Robert Giroux**

---

CONSIDÉRANT le décès du propriétaire du lot 4 315 370 du cadastre du Québec et la volonté de l'unique héritière de se départir du lot et de l'offrir à la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 315 370 du cadastre du Québec, soit la propriété de monsieur Robert Giroux, pour la somme de 1 \$.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à donner un mandat à un notaire en vue de la déclaration de transmission, de la préparation et de la publication de l'acte de vente, et que les frais professionnels soient assumés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0349**

**Signature d'un addenda relatif au renouvellement de la lettre  
d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0197 permettant la signature du renouvellement de la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de douze (12) mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge souhaite aussi prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Ville puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la mairesse, ou la mairesse suppléante, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer l'addenda relatif au renouvellement de l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville.

Qu'en regard de cet addenda, l'engagement financier de la Ville soit de 0,18 \$ par citoyen pour l'année 2022 et que la trésorière soit autorisée à procéder aux paiements nécessaires pour cette année supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0350**

**Acquisition du lot vacant 3 559 470 du cadastre du Québec  
situé sur la rue Moreau**

---

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot souhaitent céder le lot 3 559 470 du cadastre du Québec situé entre la rue Moreau et la Route 104, en face de la rue des Tournesols;

CONSIDÉRANT que les lots adjacents sur la rue Moreau (3 268 755 et 3 268 757 du cadastre du Québec) appartiennent à la Ville et font l'objet d'une clause de restriction d'usage émise par le ministère des Transports du Québec, soit la condition d'usage « pour des fins de construction de route, des aires de verdure et de détente, des fins de loisirs ou de parcs »;

CONSIDÉRANT que cette acquisition va permettre à la Ville d'être propriétaire de tous les terrains du côté Est de la rue Moreau et que cette acquisition s'avère être une opportunité en vue de l'étude à réaliser avec le ministère des Transports du Québec pour les problématiques associées à la congestion à l'intersection de la Route 104 (boulevard St-Luc) et de la rue Bernier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 559 470 du cadastre du Québec situé sur la rue Moreau, et ce, pour un montant de 55 000,00 \$, taxes incluses.

24 mai 2022

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels pour cette transaction soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0351**

**Modification à l'annexe « I » de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville concernant la sécurité de l'information**

---

CONSIDÉRANT l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, le tout dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que l'annexe « I » de cette entente, déterminant les personnes qui, au nom de la Ville, sont autorisées à formuler, auprès de la Société d'habitation du Québec, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de cette Société a été modifiée par les résolutions n<sup>os</sup> 2011-07-0416 et 2017-12-0830;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette annexe pour remplacer les personnes responsables désignées.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'annexe « I » de l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société d'habitation du Québec, tel que modifiée par les résolutions n<sup>os</sup> 2011-07-0416 et 2017-12-0830, soit de nouveau modifiée par le remplacement des personnes qui y sont désignées par les suivantes :

- Madame Julie Bourdon, chef de division - permis et inspections - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable  
315, rue MacDonald, suite 303  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J3B 8J3

24 mai 2022

- Madame Isabelle Ménard, directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable  
315, rue MacDonald, suite 303  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J3B 8J3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2022-05-0352**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

Liste n° 2022-16 au montant total de :  
2 420 702,68 \$;

Liste n° 2022-17 au montant total de :  
1 245 515,40\$;

Liste n° 2022-18 au montant total de :  
2 160 066,61\$;

Liste n° 2022-19 au montant total de :  
3 836 094,48\$;

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois d'avril et mai 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



24 mai 2022

**No 2022-05-0353**

**Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectation de surplus affectés et réserves**

---

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 2 984,15 \$;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le transfert de soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligations de juin 2022 pour une somme de 314 586 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

Que soit autorisée une appropriation de 160 676 \$ à même le surplus affecté - Financement de soldes de règlements pour ainsi réduire le montant du refinancement de divers règlements, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 153,85 \$ à même le fonds général de la Ville afin de diminuer de petits soldes, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0354**

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par obligations au montant de  
14 557 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022**

---

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Jean sur Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 557 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
0959	433 000 \$
0752	24 100 \$
1807	973 000 \$
0853	14 400 \$
0876	105 600 \$
1965	194 000 \$
0953	436 900 \$
0955	56 200 \$
0992	304 200 \$
1025	96 400 \$
0953	326 700 \$
1108	5 300 \$
1262	22 400 \$
1377	233 600 \$
1377	357 300 \$
1381	66 700 \$
1387	29 200 \$
1400	43 900 \$
1425	178 100 \$
1494	118 100 \$
1557	91 500 \$
1738	322 556 \$
1738	4 844 \$
1766	46 700 \$
1797	125 200 \$
1806	146 400 \$
1822	370 100 \$
1855	108 000 \$
1859	111 200 \$
1860	26 900 \$
1874	65 700 \$
1892	150 600 \$
1905	46 700 \$
1906	311 000 \$
1909	74 200 \$
1919	4 434 231 \$
1919	66 469 \$
1924	339 100 \$

24 mai 2022

1935	548 400 \$
1936	387 300 \$
1939	234 500 \$
1940	75 100 \$
1941	197 900 \$
1963	172 800 \$
1976	201 700 \$
1977	956 100 \$
1987	62 100 \$
1998	57 300 \$
1999	50 100 \$
2019	78 300 \$
2036	183 900 \$
1972	491 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1738, 1766, 1797, 1806, 1822, 1855, 1859, 1860, 1874, 1892, 1905, 1906, 1919, 1935, 1936, 1939, 1941, 1963, 1976, 1977, 1998, 2019, 2036, 1972, 0959, 1807 et 1965, la Ville de Saint Jean sur Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

24 mai 2022

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC  
ST JEAN SUR RICHELIEU, QC  
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint Jean sur Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 557 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0752, 0853, 0876, 0953, 0955, 0992, 1025, 1108, 1262, 1377, 1381, 1387, 1400, 1425, 1494, 1557, 1738, 1766, 1797, 1806, 1822, 1855, 1859, 1860, 1874, 1892, 1905, 1906, 1909, 1919, 1924, 1935, 1936, 1939, 1940, 1941, 1963, 1976, 1977, 1987, 1998, 1999, 2019, 2036, 1972, 0959, 1807 et 1965, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 68 –  
12 957 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1738, 1766, 1797, 1806, 1822, 1855, 1859, 1860, 1874, 1892, 1905, 1906, 1919, 1935, 1936, 1939, 1941, 1963, 1976, 1977, 1998, 2019, 2036 et 1972, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 13 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1738, 1797, 1806, 1822, 1855, 1859, 1860, 1874, 1892, 1905, 1906, 1919, 1935, 1936, 1939, 1941, 1976, 1998, 2019 et 1972, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24 mai 2022

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 69 –  
1 600 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0959, 1807 et 1965, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2022-05-0355**

**Embauche de madame Annie Germain au poste de directeur et trésorier du Service des finances**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur et trésorier du Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'embauche de madame Annie Germain au poste de directeur et trésorier au Service des finances, et ce, à compter du 20 juin 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0356**

**Embauche temporaire de madame Claudie Poussard au poste de coordonnateur aux communications au Service des communications**

---

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur aux communications du Service des communication sera aboli le ou vers 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir une période de transition suite au départ à la retraite du titulaire du poste.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche temporaire de madame Claudie Poussard au poste de coordonnateur aux communications au Service des communications, et ce, à compter du 6 juin 2022.

Que les conditions de travail de madame Claudie Poussard soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0357**

**Embauche de madame Corinne Dussault au poste de régisseur famille-jeunesse au Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur famille-jeunesse au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée l'embauche de madame Corinne Dussault au poste de régisseur famille-jeunesse au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du 6 juin jusqu'au 23 décembre 2022.

Que les conditions de travail de madame Corinne Dussault soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0358**

**Embauche de monsieur Benoit Mongeon au poste de chef de division - Communications et image de marque au Service des communications**

---

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - Communications et image de marque au Service des communications est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Benoit Mongeon au poste de chef de division - Communications et image de marque au Service des communications, et ce, à compter du 4 juillet 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Benoit Mongeon soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0359**

**Embauche temporaire de madame Francine Van Winden au poste de Chef de division - Environnement et développement durable**

---

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'autoriser l'embauche temporaire de madame Van Winden pour une durée déterminée au poste de Chef de division - Environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT que madame Francine Van Winden rencontre les exigences de la fonction.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'embauche temporaire de madame Francine Van Winden au poste de Chef de division - Environnement et développement durable pour une durée déterminée, soit du 16 mai 2022 au 23 décembre 2022.

Que les conditions de travail de madame Francine Van Winden soient celles définies dans le contrat de travail temporaire à durée déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0360**

**Suspension d'un employé n° 07313**

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 07313.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'employé portant le numéro 07313 soit suspendu sans solde pour une période de dix (10) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2022-05-0361**

**Octroi d'un contrat de gré à gré à Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion déléguée de l'offre aquatique SA-402-LO-22-G**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la gestion déléguée de l'offre aquatique peut être accordé de gré à gré avec un organisme à but non lucratif en vertu de la Loi sur les cités et villes.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé à « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » le contrat relatif à la gestion déléguée de l'offre aquatique, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024, et pour lequel ce contrat sera renouvelé pour trois (3) périodes successives d'une année chacune, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout, en fonction du protocole d'entente signé, pour un montant global estimé à 3 490 388,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



24 mai 2022

**No 2022-05-0362**

**Appel d'offres - SA-397-LO-22-P - Service de location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville (2022-2025)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour le service de location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville (2022-2025);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Sanivac Montréal » (9363-9888 Québec inc.) s'est avérée conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanivac Montréal » (9363-9888 Québec inc.), le contrat pour le service de location de toilettes chimiques pour différents parcs de la Ville (2022-2025) pour l'année 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, en plus d'engager les crédits budgétaires pour deux (2) années d'options (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-397-LO-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 195 072,33 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0363**

**Aide financière à La Série du Canal – Édition 2022 pour des événements de course à pied chronométrée**

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de l'organisme La Série du canal – Édition 2022 pour un montant de 1 250 \$;

CONSIDÉRANT que La Série du Canal – Édition 2022 est un rendez-vous rassembleur qui mise sur le plaisir de bouger et l'inclusion par une série de cinq (5) événements de course à pied chronométrée ayant lieu sur la bande du Canal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite apporter un appui financier.

24 mai 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'octroi d'une aide financière de 1 250 \$ à La Série du Canal – Édition 2022 afin de tenir une série d'évènement de course à pied chronométrée ayant lieu sur la bande du Canal de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0364**

**Reconnaissance de l'implication bénévole exceptionnelle -  
madame Fernande Legrand**

---

CONSIDÉRANT que l'Association des loisirs de Saint-Edmond, fondée en 1985, est un organisme sans but lucratif permettant à des citoyens johannais d'animer et d'offrir de nombreuses activités de loisirs à l'échelle de leur quartier;

CONSIDÉRANT que Madame Fernande Legrand s'est impliquée bénévolement dans cet organisme depuis plus de 20 ans à titre de présidente, jusqu'à son décès en janvier 2022, et qu'elle a contribué par son implication et sa bienveillance à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens avec une sensibilité particulière à la jeunesse et aux aînés;

CONSIDÉRANT l'apport essentiel du bénévolat au dynamisme et à la vitalité de la communauté johannaise, et l'importance de souligner le rôle-modèle de bénévoles ayant une implication exceptionnelle.

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie chaleureusement, au nom de tous les citoyens, madame Fernande Legrand pour son implication bénévole exceptionnelle dans sa communauté au sein de l'Association des loisirs de Saint-Edmond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0365**

**Octroi d'une subvention supplémentaire à la Société  
nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent**

---

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et supporte l'organisation de la Fête nationale du Québec;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT que l'organisme est soutenu par la Ville afin de planifier, produire et réaliser les célébrations de la Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire organiser la présentation de feux d'artifices afin de maximiser le rayonnement de l'événement;

CONSIDÉRANT que les objectifs ci-dessus sont communs à ceux de la Ville et que les sommes financières sont disponibles au budget.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville octroi une subvention supplémentaire à la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent de 17 000 \$ (taxes incluses) afin de permettre à l'organisme de réaliser les feux d'artifices et ses initiatives de fierté nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0366**

**Suspension ou compensation de loyers et de frais de location pour divers organismes de loisir reconnus conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)**

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie du Coronavirus (COVID-19) affecte le fonctionnement et fragilise la relance des activités des organismes reconnus par la Ville en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2021-03-0176 autorisait la suspension de loyers pour les organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de tarification, certains organismes doivent défrayer les frais de location des plateaux municipaux et scolaires pour offrir des activités à la population et que ces derniers ont été suspendus;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Club de judo du Haut-Richelieu » est en situation précaire, et que conformément à son bail, il doit défrayer les coûts reliés à son loyer au Complexe Vivacité.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

24 mai 2022

Que soit prolongée la suspension des loyers pour les organismes de loisir reconnus et étant locataires de locaux municipaux, conformément au tableau ci-joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante jusqu'au 31 décembre 2022.

Que soit prolongée la suspension des frais de location de plateaux municipaux et scolaires pour les organismes de loisirs reconnus jusqu'au 31 décembre 2022.

Que soit accordée une subvention de 14 000 \$ pour couvrir les frais de location du « Club de judo du Haut-Richelieu » pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0367**

**Programme de relance COVID-19 : Soutien aux activités de loisirs des organismes**

---

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie du Coronavirus (COVID-19) affecte le fonctionnement des organismes reconnus par la Ville en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités de loisirs ont recommencées et que certaines pourraient être annulées en raison d'un taux de participants insuffisant pour couvrir les frais réguliers de ces activités;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que les citoyens aient accès à une offre d'activités de loisirs diversifiée et de qualité pendant la période d'incertitude d'adaptation à la COVID-19, tout en soutenant la pérennité des organismes;

CONSIDÉRANT qu'un programme de soutien aux activités de loisirs des organismes a été présenté et accepté par les membres du Comité culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la mise en place d'un programme de soutien financier aux activités de loisirs dirigées qui sont déficitaires pour les organismes reconnus, se terminant au 15 décembre 2022, permettant d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 \$ par organisme, le tout tel qu'indiqué au programme jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24 mai 2022

Que soit déléguée au directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir, l'autorisation d'accorder ces subventions, jusqu'à un maximum total de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0368**

**Subvention à accorder - École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de la demande de subvention de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu le 7 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordée la demande de subvention de 49 000 \$ de l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0369**

**Modification à la résolution n° 2021-07-0619 relative à l'acquisition du monument « Hommage aux patriotes »**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-0619 relative à l'acquisition du monument « Hommage aux patriotes » situé sur le chemin des Patriotes Ouest ainsi que l'immeuble sur lequel il est situé;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Société des patriotes du Québec souhaitent apporter des modifications à la résolution afin d'ajouter les conditions suivantes :

- Que les deux (2) drapeaux en permanence sur le monument soient ceux du Québec et des Patriotes;
- Qu'à l'occasion de la Fête de L'Acadie, les deux (2) drapeaux soient ceux du Québec et de l'Acadie;
- Que la Ville assume les frais estimés à environ 700 \$ afin que la Société des Patriotes du Québec s'immatricule de nouveau auprès du Registraire des entreprises.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

24 mai 2022

Que la résolution n° 2021-07-0619 soit modifiée afin d'ajouter, à la fin, les alinéas suivants :

« Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à :

- Ce que les deux (2) drapeaux sur le monument soient ceux du Québec et des Patriotes en permanence;
- Qu'à l'occasion de la Fête de L'Acadie, les deux (2) drapeaux soient ceux du Québec et de l'Acadie;
- Que la Ville assume les frais administratifs afin que la Société des Patriotes du Québec s'immatricule de nouveau auprès du Registraire des entreprises, le tout, afin de permettre la transaction de cession du lot 3 091 120 du cadastre du Québec, soit le monument « Hommage aux Patriotes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2022-05-0370**

**Appel d'offres – SA-511-IN-22-P– Travaux de réfection des infrastructures - avenue Leclerc, rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier- ING 753-2021-002**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet,

24 mai 2022

aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-511-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 4 393 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2070, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0371**

**Appel d'offres – SA-519-IN-22-P– Services professionnels - Surveillance des travaux - Travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc, des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier- ING 753-2021-002**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels, soit la surveillance des travaux pour des travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe Conseil Génipur inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé à celui qui a obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe Conseil Génipur inc. », le contrat pour des services professionnels - Surveillance des travaux - Travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Leclerc et des rues Nadeau, Samuel-de-Champlain et Honoré-Mercier et à l'ajout de trottoirs et de nouveau pavage sur une portion de la rue Nadeau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-519-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 101 683,89 \$, taxes incluses.

24 mai 2022

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2070, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0372**

**Appel d'offres – SA- 523-IN-22-P – Travaux - Réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin - ING 752-2015-010**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « iPR 360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « iPR 360 inc. », le contrat pour Travaux - Réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-523-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 2 209 093.90 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2064, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0373**

**Appel d'offres – SA-533-IN-22-I - Travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout - ING-751-2022-002**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout;



24 mai 2022

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Can-Explore inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Can-Explore inc. », le contrat pour travaux d'inspection télévisée de conduites d'égout, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires ou forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-533-IN-22-I et en fonction des quantités réelles requises et en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, et ce, pour un montant global estimé à 64 052,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0374**

**Paiement de facture au Canadien National – Travaux majeurs sur le réseau ferroviaire**

---

CONSIDÉRANT les factures reçues à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour des travaux majeurs effectués par le Canadien National pour l'entretien du passage à niveau de la rue Saint-Louis.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisé le paiement des factures n<sup>os</sup> 0091620783 et 0091626490 au Canadien National, et ce, pour un montant total de 139 552,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0375**

**Rejet de l'appel d'offres – SA-505-IN-21-P - Fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration - ING-759-2020-018**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la présence de non-conformités majeures aux critères administratifs et techniques.

24 mai 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse à l'appel d'offres pour la fourniture d'équipements de déshydratation de biosolides à la station d'épuration.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et relance le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2022-05-0376**

### **Interdiction de stationnement - 4<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT qu'à l'extrémité ouest de la 4<sup>e</sup> Avenue (soit la portion en cul-de-sac menant à la rivière Richelieu), se trouvent occasionnellement des personnes qui y stationnent leur véhicule pour la nuit ou pour faire diverses activités nocturnes causant ainsi certaines nuisances;

CONSIDÉRANT que suite à une recommandation du Service de police, il est proposé de limiter le stationnement de nuit à cet endroit pour une distance d'environ trente (30) mètres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit interdit le stationnement des deux (2) côtés de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Bellerive et son extrémité ouest, entre 23 h et 6 h, le tout tel que montré au plan SIG-2022-006 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0377**

### **Mise en place d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues De Lauzon et Le Renfort**

CONSIDÉRANT la non-conformité soulevée de l'intersection des rues De Lauzon et Le Renfort;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les normes, des panneaux d'arrêts doivent être implantés soit seulement sur les approches secondaires ou à toutes les approches;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT qu'il n'est donc pas permis de gérer partiellement les approches principales comme c'est le cas actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait part à madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux de la dangerosité de l'intersection.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit ajouté un panneau d'arrêt sur la rue De Lauzon en direction sud à l'intersection de la rue Le Renfort (à l'approche nord), le tout tel monté au plan SIG-753-2022-001 page 9 de 9 annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0378**

### **Résolution relative aux traverses piétonnières**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision des normes de signalisation routière du ministère des Transports du Québec, toutes les municipalités du Québec ont jusqu'au 30 juin 2024 pour mettre aux normes l'ensemble des traverses piétonnières sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'une étude sur le territoire de la Ville a été effectuée et que des modifications doivent être apportées afin de notamment se conformer aux nouvelles normes et d'unifier l'ensemble des traverses piétonnières.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit entérinée la liste de l'emplacement des traverses piétonnières de la Ville jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que soient modifiées les résolutions ci-dessous, et de la manière suivante :

- 16571 de la séance du 3 décembre 1990, en abrogeant le 2<sup>e</sup> alinéa;
- 2005-06-0547, en abrogeant les rues Bourassa, Clermont, Courville, Dufresne, des Érables, France, Jean-Baptiste, Jean-Talon, Labrosse, l'avenue des Pins et le boulevard Alexis-Lebert de la section « zones de sécurité pour piétons et cyclistes » de l'annexe;

24 mai 2022

- 2007-06-0457, en abrogeant le 1<sup>er</sup> sous-  
paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa, ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa;
- 2015-06-0298, en abrogeant le  
3<sup>e</sup> sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2015-08-0454, en abrogeant le 4<sup>e</sup> alinéa;
- 2016-01-0008, en modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa en  
supprimer les mots « ainsi que l'aménagement  
d'une traverse piétonne sur la rue Saint-Louis, à  
l'intersection de la rue Labrèche, »;
- 2016-07-0389, en abrogeant le  
3<sup>e</sup> sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2016-08-0428, en abrogeant le  
1<sup>er</sup> sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2016-09-0475, en abrogeant les 5<sup>e</sup> et  
11<sup>e</sup> sous-paragraphe, du 19<sup>e</sup> sous-paragraphe,  
le tout, du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2016-12-0781, en abrogeant les paragraphes 3  
et 10 du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2018-06-0367, en abrogeant le 4<sup>e</sup> alinéa;
- 2018-06-0438, en abrogeant le 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2018-09-0656, en abrogeant le 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2018-09-0710, en abrogeant les 2 premiers  
alinéas;
- 2018-11-0873, en abrogeant le 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2018-12-0982, en abrogeant le 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2019-07-0596, en abrogeant le 4<sup>e</sup>  
sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2019-10-0824, en abrogeant le 4<sup>e</sup>  
sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> paragraphe, et le point  
3 de l'annexe;
- 2020-11-0793, en abrogeant le paragraphe  
« c » du point 1 de l'annexe;
- 2021-08-0740, en abrogeant les 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>  
sous-paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa;
- 2021-09-0798, en abrogeant le premier  
paragraphe.

Que les résolutions n<sup>os</sup> 2008-11-0675,  
2010-04-0195, 2014-03-0104, 2014-05-0223,  
2014-06-0277, 2014-11-0546, 2015-02-0060,  
2015-02-0062, 2016-02-0061, 2016-09-0478,  
2016-11-0686, 2017-01-0005, 2017-01-0008,  
2017-08-0538, 2017-11-0815, 2017-12-0840 et  
2021-10-0908 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0379**

**Stationnement P-19 - Hôtel de ville - stationnement limité**

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2008-10-0650 permet un stationnement limité à trente (30) minutes pour la case en face d'un droit de passage situé à l'arrière de la pharmacie située au 122 rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la présence de rayure hachurée à cet endroit en plus de la présence d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps;

CONSIDÉRANT la contradiction de la signalisation;

CONSIDÉRANT la présence d'une seconde case hachurée adjacente à un bâtiment résidentiel interdisant le stationnement mais sans signalisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que ces endroits doivent être libérés en tout temps pour permettre l'évacuation du bâtiment résidentiel selon le Service de sécurité incendie.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit en tout temps le stationnement de la case en face d'un droit de passage situé à l'arrière de la pharmacie située au 122, rue Saint-Jacques.

Que soit retirée la signalisation à cet endroit permettant le stationnement pour une période de trente (30) minutes.

Que soit interdit en tout temps le stationnement où il y a présence de cases hachurée adjacente au bâtiment résidentiel.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout, selon les modalités illustrées au plan SIG-2022-004 annexée à la présente résolution.

Que les résolutions n<sup>os</sup> 2004-10-1101 et 2008-10-0650 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2022-05-0380**

**Appel d'offres – SA-2940-TP-22-P– Fourniture et livraison d'une (1) rétrocaveuse neuve 2022 ou plus récente**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour fourniture et livraison d'une (1) rétrocaveuse de marque Caterpillar modèle 450, neuve 2022 ou plus récente;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Toromont CAT » division de « Toromont Industries Ltd » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toromont CAT » division de « Toromont Industries Ltd », le contrat pour fourniture et livraison d'une (1) rétrocaveuse de marque Caterpillar modèle 450, neuve 2022 ou plus récente, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2940-TP-22-P, pour un montant global estimé à 342 625,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0381**

**Appel d'offres – SA-2953-TP-22-P – Travaux de surfacage de rues 2022**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de surfacage de rues 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

24 mai 2022

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour des travaux de surfacage de rues 2022, incluant l'option (A) de travaux supplémentaires de surfacage et l'option (B) de travaux de reconstruction de bordures et trottoirs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2953-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 515 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des fonds des dépenses en immobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0382**

**Appel d'offres – SA-2944-TP-22-I - Services professionnels - Analyse des infrastructures d'aires de jeux dans les parcs de la Ville**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour des services professionnels - Analyse des infrastructures d'aires de jeux dans les parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Conception Paysage inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Conception Paysage inc. », le contrat pour des services professionnels - Analyse des infrastructures d'aires de jeux dans les parcs de la Ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2944-TP-22-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 105 144,64 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2068, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2022-05-0383**

**Signature d'un protocole d'entente avec Justice Alternative  
du Haut-Richelieu – Projet Dégraf**

---

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que l'organisme est une corporation sans but lucratif constituée par voie de lettres patentes en date du 7 juin 1983 et a pour mission d'appliquer diverses mesures de réparation accomplies au profit de victimes ou de la communauté dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, chap. 1) et que le projet Dégraf a démontré son efficacité;

CONSIDÉRANT que plusieurs méfaits (graffitis) sont commis sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que les infrastructures se détériorent et que les citoyens dénoncent la situation;

CONSIDÉRANT que les auteurs de ce type de délit sont souvent des délinquants d'âge mineur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à l'organisme l'appui de la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Justice Alternative du Haut-Richelieu pour le projet Dégraf du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2022.

Que soit autorisé le remboursement des dépenses jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



24 mai 2022

**URBANISME**

**No 2022-05-0384**

**DDM-2022-5202 - Mario Brais - Immeuble situé au 132, rue Dumouchel**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Brais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 224 028 et 3 091 393 du cadastre du Québec et situé au 132, rue Dumouchel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Brais à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 224 028 et 3 091 393 du cadastre du Québec et situé au 132, rue Dumouchel.

Que soit autorisée la création d'un lot dont la largeur est inférieure à la norme prescrite, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5202-01 à DDM-2022-5202-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0385**

**DDM-2022-5211 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 580, rue Théodore-Bécharde et les lots portant les numéros 5 980 282 et 3 640 445 cadastre du Québec**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de des lots 3 640 445, 3 640 446, 3 640 448 et 5 980 282 du cadastre du Québec et situés sur la rue Théodore-Bécharde;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard des lots 3 640 445, 3 640 446, 3 640 448 et 5 980 282 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la création de deux (2) lots, dont le lot A ayant une largeur de 13,64 mètres (44,7 pi), soit une largeur inférieure de 1,36 mètres (4,5 pi) à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 15 mètres (49,2 pi) et le lot B ayant une largeur de 8,55 mètres (28 pi), soit une largeur inférieure de 6,45 mètres (21,2 pi) à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 15 mètres (49,2 pi) à la grille des usages et normes de la zone H-2048, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5211-01 à DDM-2022-5211-004 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0386**

**DDM-2022-5216 - Fondation le Renfort Grande-Ligne -  
Immeuble situé au 176, rue Longueuil**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Fondation le Renfort Grande-Ligne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 281 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Fondation le Renfort Grande-Ligne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 281 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Longueuil.

24 mai 2022

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement, dont le nombre de cases de stationnement et l'aire de manœuvre ne respecte pas la norme prescrite du règlement de zonage.

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5216-01 à DDM-2022-5216-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0387**

**DDM-2022-5219 - Jean-Michel Brault - Immeuble portant le numéro de lot 6 406 594 cadastre du Québec et situé sur la rue Larocque**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Michel Brault à l'égard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 406 594 cadastre du Québec et situé sur la rue Larocque

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Michel Brault à l'égard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 406 594 cadastre du Québec et situé sur la rue Larocque visant la construction d'une habitation trifamiliale dont la profondeur du bâtiment est non conforme à la norme prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0388**

**DDM-2022-5220 - Jean-François Perron et Catherine Pessoa - Immeuble situé au 175, rue Fontaine**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Perron et madame Catherine Pessoa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 448 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Perron et madame Catherine Pessoa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 448 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Fontaine.

Que soit autorisé l'agrandissement du garage attenant, dont la superficie excède de 8,5 % la superficie maximale prescrite à 40 % de la superficie de plancher pour un bâtiment principal comportant plus d'un étage, ce qui contrevient au paragraphe 3 de l'article 84 au règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5220-01 à DDM-2022-5220-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0389**

**DDM-2022-5222 – MRAA+ Design - Immeuble situé au 235-237, boulevard Saint-Luc**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par MRAA+ Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 935 du cadastre du Québec et situé au 235-237, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

24 mai 2022

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par MRAA+ Design à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 935 du cadastre du Québec et situé au 235-237, boulevard Saint-Luc.

Que soient autorisées :

- La construction d'une allée d'attente pour un service à l'auto qui empiète de 1,75m dans la distance minimale à respecter de la ligne de terrain, prescrite à 3 mètres (9,84 pi) à l'article 270.2 du règlement de zonage n° 0651;
- La construction d'un mur antibruit dont la hauteur excède de 0,50 mètre(s) (1,64 pi) la norme maximale prescrite à 2,50 mètres (8,2 pi) à l'article 190 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5222-01 à DDM-2022-5222-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon les conditions suivantes :

- Une étude acoustique devra être préparée par un ingénieur confirmant que la hauteur du mur antibruit et sa conception seront suffisants pour garantir que les habitations adjacentes ne seront pas affectées par des niveaux sonores ou des bruits liés aux nouveaux aménagements, et susceptibles de troubler la jouissance de leur propriété ou leur bien-être;
- Le mur antibruit devra être érigé sur toute la longueur où l'allée d'attente est dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0390**

**UC-2021-5148 - Catherine Duranleau - Immeuble situé au 93, rue Chênevert**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Catherine Duranleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 160 du cadastre du Québec et situé au 93, rue Chênevert;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 mai 2022

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Catherine Duranleau à

l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 160 du cadastre du Québec et situé au 93, rue Chênevert.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment principal afin d'aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-5148-06 à UC-2021-5148-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0391**

**UC-2022-5207- Nicole Auclair - Immeuble situé au 74, chemin Saint-André**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nicole Auclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 641 du cadastre du Québec et situé au 74, chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nicole Auclair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 641 du cadastre du Québec et situé au 74, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2022-5207-01 à UC-2022-5207-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

24 mai 2022

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0392**

**UC-2022-5210- Gilles Duchesne - Immeuble situé au 788, rue Antoine-Coupal**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Duchesne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 812 683 du cadastre du Québec, et situé au 788, rue Antoine-Coupal;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 avril 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, avec condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Duchesne à l'égard de l'immeuble constitué du lot t 3 812 683 du cadastre du Québec, et situé au 788, rue Antoine-Coupal.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, à l'étage, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2022-5210-01 à UC-2022-5210-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon la condition suivante:

- Que le balcon arrière, situé au deuxième étage, soit retiré, afin de préserver l'intimité des propriétés voisines.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0393**

**UC-2022-5224 - Éric Durocher - Immeuble situé au 814, rue du  
Domaine**

---

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Durocher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 828 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Éric Durocher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 087 828 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Domaine.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2022-5224-01 à UC-2022-5224-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0394**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et  
d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 6 avril, 20 avril et 4 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant



24 mai 2022

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2022-5186 - STA Architectes - Véronique Iler – Immeuble situé au 156, rue de Salaberry - Ajout d'un escalier afin de rendre conforme une issue de secours en cour arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5186-01 à PIA-2022-5186-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation;
- 2) PIA-2022-5215 - Fondation le Renfort Grande-Ligne - Immeuble situé au 176, rue Longueuil - Construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, la construction d'un escalier de secours, la construction d'un escalier emmuré et l'ajout de trois (3) portes extérieures sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5215-01 à PIA-2022-5215-04 faisant partie intégrante de la présente recommandation.
- 3) PIA-2022-5223 - MRAA+ Design - Immeuble situé au 235-237, boulevard Saint-Luc - Aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5223-01 à PIA-2022-5223-06 faisant partie intégrante de la présente recommandation et selon les conditions suivantes :
  - Que la demande DDM-2022-5222 soit approuvée;
  - Qu'une plantation de plante grimpante soit installée pour recouvrir le mur antibruit afin d'augmenter le verdissement du site, et ce, dans les 12 mois suivants la construction du mur.
- 4) PIA-2022-5232 - Josée Lessard-Néron - Immeuble situé au 232-234, rue Champlain - Installation d'une enseigne murale sur la façade principale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5232-01 à PIA-2022-5232-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation.
- 5) PIA-2022-5241 - Mathieu Pelletier - Immeuble situé au 155, 3e Avenue - Modification des corniches du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5241-01 à PIA-2022-5241-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation.
- 6) PIA-2022-5250 - Kristen Reidel - Immeuble situé au 86-88, rue Saint-Charles – Autoriser le remplacement des allèges existantes sous les fenêtres de l'ensemble du bâtiment principal, et refuser le remplacement du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5250-01 à PIA-2022-5250-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0395**

**Adoption du projet de règlement n° 2030**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2030 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- De créer un nouveau PIIA « Projet de développement résidentiel » afin d'encadrer dans les nouveaux projets domiciliaires impliquant l'ouverture ou le prolongement d'une rue publique, les opérations cadastrales, l'architecture et l'implantation des bâtiments principaux ainsi que l'aménagement des terrains;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce PIIA. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0396**

**Adoption du projet de règlement n° 2098**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2098 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'abroger l'article 77 relatif aux « Renseignements et documents requis pour toute demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale ». »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0397**

**Adoption du second projet de règlement n° 2090**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2090 a été tenue le 16 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

24 mai 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2090 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D’agrandir la zone H-1728, à même une partie de la zone P-1846, afin d’y inclure la totalité du lot 6 305 460 du cadastre du Québec;
- D’autoriser, à même la zone H-1728, les projets intégrés, la classe d’usages « Multifamiliale » de 10 à 12 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Ces zones sont situées sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0398**

**Adoption du second projet de règlement n° 2091**

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2091 a été tenue le 16 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D’autoriser l’usage « Salon de quilles » dans la zone P-3008;
- De retirer les usages appartenant aux classes C4-01 « Activités culturelles et récréatives » et C4-04 « Salles de congrès » de la zone P-3008.

La zone P-3008 est située à l’intérieur d’un quadrilatère formé de la 12<sup>e</sup> Avenue, de la rue Thuot, de la 11<sup>e</sup> Avenue et de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0399**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5192 (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre  
du Québec, rue Honoré-Mercier)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5192 a été tenue le 16 mai 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5192, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec, rue Honoré-Mercier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0400**

**ZAP-2021-5043 - Constance Lemay et Gabriel Claveau -  
Immeuble constitué des lots 3 090 698 et 3 090 700 du  
cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher**

---

CONSIDÉRANT que madame Constance Lemay et monsieur Gabriel Claveau souhaitent obtenir l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) du lot 3 090 700 du cadastre du Québec et d'autoriser l'aliénation du lot 3 090 700 de la propriété contiguë portant le numéro de lot 3 090 698 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 262,2 mètres carrés et située chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également construire une habitation unifamiliale sur le lot 3 090 700 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans une zone de consolidation résidentielle H-4981 où l'usage « Habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

24 mai 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée par madame Constance Lemay et monsieur Gabriel Claveau auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et permettre l'aliénation du lot 3 090 700 du cadastre du Québec de la propriété contigüe portant le numéro de lot 3 090 698 du cadastre du Québec, située sur le chemin du Clocher, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0401**

**ZAP-2022-5262 - Pier-Luc Girard et Lydia Alarie - Immeuble constitué du lot 3 642 735 du cadastre du Québec et situé sur la rue Faille**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Luc Girard et madame Lydia Alarie souhaite obtenir l'autorisation de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) de sa propriété constituée du lot 3 642 735 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1260,5 mètres carrés et située au 3, rue Faille;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande présentée par monsieur Pier-Luc Girard et madame Lydia Alarie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 642 735 du cadastre du Québec et situé sur la rue Faille, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0402**

**ZAP-2022-5263 - Richard Brunet - Immeuble constitué du lot 3 091 771 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Moissons**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Brunet souhaite obtenir le morcellement et l'aliénation du lot 3 091 771 du cadastre du Québec en deux lots projetés portant les numéros 6 487 499 et 6 487 500 du cadastre du Québec, et d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) du lot projeté 6 487 499 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2437,2 mètres carrés et située sur la rue des Moissons;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée par monsieur Richard Brunet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser le morcellement et l'aliénation du lot 3 091 771 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Moissons, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0403**

**ZAP-2022-5271 - Daniel Bonneau (Entreposage Daniel Inc.) - Immeuble situé au 216 boulevard Croisetière Nord - lot 3 978 343**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Bonneau (Entreposage Daniel Inc.) souhaite obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture de sa propriété constituée du lot 3 978 343 du cadastre du Québec, d'une superficie de 24 819 mètres carrés et située au 216, boulevard Croisetière Nord;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'appuyer la demande présentée par monsieur Daniel Bonneau (Entreposage Daniel Inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 978 343 du cadastre du Québec et situé au 216 boulevard Croisetière Nord, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0404**

**Autorisation de dépense au Fonds de conservation pour le contrat d'accompagnement dans l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale - soutien technique pour les standards ouverts pour la conservation par Conservation de la nature Canada**

---

CONSIDÉRANT la stratégie de développement durable dont l'une des cibles est zéro perte de milieux naturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale notamment en raison de la pression de développement sur le territoire et d'avoir une réflexion pour l'ensemble des milieux naturels;

CONSIDÉRANT la constitution de la réserve financière en vue de financer toutes dépenses relatives à la réalisation, la préservation et la pérennité du plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées concernent, entre autres, des honoraires professionnels et autres frais afférents;

24 mai 2022

CONSIDÉRANT que ce contrat est en lien avec les objectifs de la réserve financière en question.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le transfert de la dépense du contrat d'accompagnement dans l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale - soutien technique pour les standards ouverts pour la conservation par Conservation de la nature Canada, et ce, à même la réserve financière.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve financière - plan conservation des milieux naturels.

Que la directrice du Service des finances soit autorisée à procéder au transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0405**

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-1352-AD-22-G - Gestion du parc naturel des Parulines ainsi qu'un bioblitz et autorisation de cette dépense au Fonds de conservation**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la gestion du parc naturel des Parulines ainsi qu'un bioblitz peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « CIME Haut-Richelieu » le contrat relatif à la gestion du parc naturel des Parulines ainsi qu'un bioblitz, en fonction du prix forfaitaire négocié avec le fournisseur, et reçu le 11 mai 2022, pour un montant total de 22 650,08 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve financière - plan conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



24 mai 2022

**No 2022-05-0406**

**Octroi de contrat de gré à gré – SA-1348-AD-22-G -  
Accompagnement dans la concertation et l'élaboration du  
plan de conservation des milieux naturels à l'échelle  
territoriale par le Conseil régional en Environnement de la  
Montérégie**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'accompagnement dans la concertation et l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT la stratégie de développement durable dont l'une des cibles est zéro perte de milieux naturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale notamment en raison de la pression de développement sur le territoire et d'avoir une réflexion pour l'ensemble des milieux naturels;

CONSIDÉRANT la constitution réserve financière en vue de financer toutes dépenses relatives à la réalisation, la préservation et la pérennité du plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées concernent, entre autres, des honoraires professionnels et autres frais afférents;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé à « Conseil régional en Environnement de la Montérégie » le contrat relatif à l'accompagnement dans la concertation et l'élaboration du plan de conservation des milieux naturels à l'échelle territoriale, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1348-AD-22-G, pour un montant total de 43 450,00 \$ non taxable.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve financière - plan conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**AVIS DE MOTION**

**No 2022-05-0407**

**Avis de motion – Règlement n° 2030 - Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements – Créer un nouveau PIIA**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- De créer un nouveau PIIA « Projet de développement résidentiel » afin d’encadrer dans les nouveaux projets domiciliaires impliquant l’ouverture ou le prolongement d’une rue publique, les opérations cadastrales, l’architecture et l’implantation des bâtiments principaux ainsi que l’aménagement des terrains;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce PIIA.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2022-05-0408**

**Avis de motion – Règlement n° 2103 - Règlement autorisant le financement de travaux de mise à niveau des réserves d’eau à l’usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 3 440 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de mise à niveau des réserves d’eau à l’usine de filtration de la rive ouest, décrétant une dépense de 3 440 000 \$ et un emprunt à cette fin.

24 mai 2022

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2022-05-0409**

**Avis de motion – Règlement n° 2108 - Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues résidentielles**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur les rues résidentielles.

-----

**No 2022-05-0410**

**Avis de motion – Règlement n° 2098 - Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'abroger l'article 77 relatif aux « Renseignements et documents requis pour toute demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'abroger l'article 77 relatif aux « Renseignements et documents requis pour toute demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

24 mai 2022

## **RÈGLEMENTS**

### **No 2022-05-0411**

#### **Adoption du règlement n° 2073**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2073 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2073 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages »;

Cette zone est située sur la rue Dumont, du côté nord, à l'ouest du chemin du Petit-Bernier, à l'est du chemin des Ormes et au sud de la rue Grandes Terrasses ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2022-05-0412**

#### **Adoption du règlement n° 2077**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2077 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2077 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service de la culture, du développement social et du loisir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

24 mai 2022

**No 2022-05-0413**

**Adoption du règlement n° 2080**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2080 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2080 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneurs commerciaux innovants ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0414**

**Adoption du règlement n° 2085**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2085 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2085 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0415**

**Adoption du règlement n° 2086**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2086 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

24 mai 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n°2086 intitulé « Règlement autorisant le financement pour l'acquisition d'unités de déshydratation des boues à la station d'épuration et pour le paiement des honoraires professionnels s'y rattachant, décrétant une dépense n'excédant pas 2 185 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0416**

#### **Adoption du règlement n° 2094**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2094 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2094 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 1783 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2022-05-0417**

#### **Adoption du règlement n° 2097**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2097 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2097 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la création du fonds à l'animation économique du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mai 2022

-----

**No 2022-05-0418**

**Adoption du règlement n° 2101**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2101 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2101 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1728 au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 mai 2022;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n°2062 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 622 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2022-04-0287;

24 mai 2022

- Procès-verbal de correction de la résolution no 2022-04-0282;
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2022-04-0307;
- Procès-verbal de correction de la résolution no 2022-04-0259;
- Listes des déboursés de janvier, février et mars 2022;
- Registre cumulatif des achats au 30 avril 2022;
- Liste des personnes embauchées hors conseil au 30 avril 2022;
- Dépôt d'un rapport de l'INSPQ : « Valeur économique des effets sur la santé de la nature en ville » par Dre Geneviève Lalumière;
- Dépôt du « Projet de mise en valeur du site de la friche industrielle de l'ancienne usine Hart Battery à Saint-Jean-sur-Richelieu ».

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.



24 mai 2022

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2022-05-0419**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 20 h 36.

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier